

Amortissement des véhicules : Déductibilité limitée !



Les entreprises qui achètent des **véhicules de tourisme** peuvent **déduire de leur bénéfice imposable l'amortissement** correspondant, dans la **limite d'un plafond** qui varie selon :

- l'année d'acquisition du véhicule
- taux d'émission de dioxyde de carbone.

Ainsi, par exemple, ce plafond était fixé :

- ☀ à 9 900 € pour les véhicules, acquis en 2017, dont le taux d'émission excédait 155g de CO₂/km,
- ☀ à 18 300 € pour ceux dont le taux d'émission était supérieur ou égal à 60g et inférieur ou égal à 155 g de CO₂/km.

Mais attention, l'acquisition de véhicules polluants est davantage pénalisée en 2018.

Le **plafond de 9 900 €** est étendu aux véhicules émettant :

- ✓ plus de 150g de CO₂/km

Le **plafond de 18 300 €** concerne donc désormais les véhicules dont le taux d'émission est :

- ✓ supérieur ou égal à 60g CO₂/km
- ✓ inférieur ou égal à 150g de CO₂/km

Le plafond de 18 300 € concerne donc désormais les véhicules dont le taux d'émission est supérieur ou égal à 60g de CO₂/km et inférieur ou égal à 150g de CO₂/km.

Rappelons que le plafond le plus élevé est fixé

- ☀ à 30 000 € pour les véhicules émettant moins de 20 g de CO₂/km (véhicules électriques)
- ☀ à 20 300 € pour ceux dont le taux d'émission est supérieur ou égal à 20 g de de CO₂/km et inférieur à 60 g de CO₂/km (véhicules hybrides rechargeables).

Art. 70, loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, 10 du 30

Extrait de la Synthèse d'experts – Mars 2018

Pour information. Merci de votre confiance.

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne

Z.I La Bouriette
205 Boulevard Gay Lussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

Parc d'Activité de Montredon 7
Rue Apollo
31240 L'UNION/TOULOUSE
Tél 05 61 99 55 55
Mail : contact@moll-expert.com